

Distr. générale
27 novembre 2023
Français
Original : français seulement

Dixième session

Atlanta (États-Unis d'Amérique), 11-15 décembre 2023

**Déclaration présentée par la UNCAC Coalition,
organisation non gouvernementale non dotée du statut
consultatif auprès du Conseil économique et social***

Le document ci-après est distribué conformément à l'alinéa i) du paragraphe 1 de la résolution 4/6 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et à l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement intérieur de la Conférence.

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu.



Tchad : Rapport de la société civile par l'Organisation Tchadienne Anti-Corruption (OTAC)

Une contribution au mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la CNUCC : Cinquième année de l'examen des chapitres II et V de la CNUCC

24 novembre 2023

Il s'agit du résumé exécutif d'un rapport parallèle de la société civile examinant la mise en œuvre et l'application par le Tchad d'articles sélectionnés dans les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement des avoirs) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC). Le rapport a été soutenu par la UNCAC Coalition et est destiné à contribuer au processus d'examen par les pairs de la CNUCC du Tchad couvrant ces deux chapitres. Le rapport complet est encore en cours de finalisation et sera disponible sur le site de la UNCAC Coalition¹.

Pays en phase de transition politique, la République du Tchad a besoin de textes législatifs et réglementaires renforcés en matière de corruption, dont certains existent mais sont mal appliqués. En matière de lutte contre la corruption, la situation reste préoccupante au Tchad, les autorités ne faisant preuve d'aucune volonté. Le code pénal contient notamment des dispositions relatives à la répression de la corruption, des détournements de fonds publics, du trafic d'influence et des infractions assimilées. Le remplacement de l'Inspection générale d'État (IGE), organe de contrôle de la gestion, par une autorité nationale indépendante chargée de la prévention et de la lutte contre la corruption est l'une des suggestions avancées pour améliorer la mise en œuvre. En ce qui concerne le recouvrement des avoirs, l'ingérence politique et l'obstruction à la justice ont entravé les efforts.

Évaluation du processus de l'examen

Le gouvernement a-t-il divulgué des informations sur le point focal du pays ?	Oui	Par les autorités du Ministère de la justice.
Le calendrier des révisions a-t-il été publié quelque part ou est-il connu du public ?	Non	
La société civile a-t-elle été consultée lors de la préparation de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation ?	Oui	OSCs d'anti-corruption ou d'accès à l'information OSCs travaillant sur d'autres questions Domaine universitaire Syndicats
La liste de contrôle de l'auto-évaluation a-t-elle été publiée en ligne ou fournie à la société civile ?	Non	
Le gouvernement a-t-il accepté une visite du pays ?	Oui	
Une visite de pays a-t-elle été réalisée ?	Oui	Du 6 au 9 mars 2022.
La société civile a-t-elle été invitée à apporter sa contribution aux examinateurs officiels ?	Oui	OSCs d'anti-corruption ou d'accès à l'information OSCs travaillant sur d'autres questions

¹ <https://uncaccoalition.org/uncac-review/cso-review-reports/>.

Le secteur privé a-t-il été invité à apporter sa contribution aux examinateurs officiels ?	Oui	Le secteur privé a été invité, mais ne s'est pas présenté.
Le gouvernement s'est-il engagé à publier le rapport complet du pays ?	Non	

Principales conclusions et recommandations (R)

Politiques et pratiques de prévention de la corruption

L'État tchadien a intégré dans son code pénal des dispositions pertinentes de prévention contre la corruption, mais le non-respect des textes et lois constitue un véritable frein à la mise en œuvre des politiques. Cela est conforté par l'immixtion du politique dans les affaires judiciaires, mettant à mal son indépendance.

R : *Appliquer sans restriction les dispositions du code pénal relatives à la corruption, à la concussion et au trafic d'influence dans tous les domaines.*

Organes de prévention de la corruption

Le Tchad dispose d'une Inspection générale d'État et d'une cour des comptes au sein de la Cour suprême. Il existe aussi une autorité chargée de l'attribution et du suivi des marchés publics. Ces organes ne s'intéressent qu'aux cas de détournements des biens publics commis par des personnes ne faisant pas partie de la haute sphère du pouvoir. En effet, ces organes semblent cibler une catégorie de contrevenants, mais ferment les yeux sur une autre catégorie de personnes « intouchables ».

R : *Renforcer la capacité des organes combattant la corruption.*

Emploi dans le secteur public

Le Ministère de la fonction publique est chargé du recrutement des agents de l'État, avec d'autres chargés de la gestion de carrière des agents de l'État. L'accès à la fonction publique, la gestion des carrières et les nominations aux postes de responsabilités sont soumises soit aux paiements d'argent, soit aux trafics d'influence et appartenances sociales.

R : *Combattre la corruption dans le secteur public par l'instauration d'un contrôle a priori et d'un exercice de suivi-évaluation.*

Financement politique

Une subvention annuelle de 5 millions de francs CFA est légiférée pour les partis politiques selon la loi portant charte des partis politiques en République du Tchad et un remboursement des dépenses électorales pour les candidats ayant obtenu plus de 10 % à la présidentielle. Ces financements ne sont souvent payés que lorsque l'État veut utiliser les partis politiques pour un soutien politique.

R : *Encourager un contrôle efficace de la Cour suprême sur les partis politiques et les aider à se procurer leurs propres ressources plutôt que de dépendre de l'État, ce qui les rend particulièrement vulnérables à la corruption.*

Codes de conduite, conflits d'intérêts et déclarations de patrimoine

Le Tchad a intégré des dispositions telles que la loi portant statut général de la fonction publique. Il est aussi fait obligation aux fonctionnaires promus à des hautes fonctions de la République (président, ministres, etc.) de déclarer leurs patrimoines au début et à la fin de leurs fonctions. Les différents textes portant sur les codes de conduite sont très faiblement appliqués. Les hauts fonctionnaires détiennent des entreprises, des sociétés et autres, parfois ouvertes aux noms de leurs proches et qui profitent des marchés publics, et les déclarations ne sont pas rendues publiques.

R : *Adopter des principes et des normes minimales de conduite clairs afin de minimiser les risques de corruption et prévenir les conflits d'intérêts.*

Marchés publics

Le décret portant Code des marchés publics est signé à cet effet. Des rétro-commissions (communément appelées 10 %) sont versées à chaque échelle de décision. Plusieurs marchés de plusieurs centaines de millions, voire de milliards de FCFA sont attribués de gré en gré.

R : *Promouvoir la mise en place dans les structures étatiques des points focaux afin de vérifier toutes leurs gestions.*

Finances publiques

Plusieurs mesures ont été prises par le Gouvernement pour promouvoir la transparence dans la gestion des finances publiques, comme la loi portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques et le décret portant code des marchés publics, ainsi que bien d'autres textes. Mais dans la pratique, les finances publiques sont gérées d'une manière informelle et, de facto, très opaque.

R : *Mettre en œuvre les lois existantes et interdire la gestion des finances publiques par les hommes politiques comme des fonds personnels.*

Accès à l'information et participation de la société civile

Les services étatiques censés produire les informations et les rendre accessibles refusent de le faire prétendant que ces informations sont sensibles, donc ne peuvent faire l'objet d'une quelconque publication. Malgré ces réticences, les activités de la société civile tchadienne ont un certain impact en matière de lutte contre la corruption. C'est le cas notamment des activités de dénonciation, de plaidoyer et de sensibilisation en partenariat avec les médias locaux.

R : *Renforcer l'interaction et les échanges entre le Gouvernement et les OSC sur les questions liées à la politique en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le crime organisé, par le biais de consultations régulières et de l'échange fréquent d'informations.*

Mesures de prévention et lutte contre le blanchiment d'argent

Jusqu'à 2022, l'Inspection générale d'État (IGE) était en charge de l'audit et inspection des organes de l'État et du recouvrement des avoirs détournés ou mal dépensés. Cette institution a été dissoute en 2022 mais un projet de loi est actuellement en cours pour la création d'une nouvelle autorité indépendante pour la prévention et la lutte contre la corruption, qui aura également des pouvoirs d'enquête.

R : *Donner du pouvoir à la nouvelle autorité et lui allouer des ressources adéquates pour qu'elle puisse remplir efficacement son mandat en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.*

Coopération internationale aux fins de confiscation

Le Tchad accueille une branche de l'organisation INTERPOL qui regroupe 17 pays d'Afrique francophone et regroupe toutes les informations en matière de lutte contre le terrorisme et de lutte contre la corruption. Enfin, il existe une unité spécialisée contre le terrorisme et la corruption au sein du Ministère, appelée le Service interne pour la prévention et la protection du travail (SIPPT).

R : *Sensibiliser le public à ces instruments juridiques nationaux et internationaux.*

Restitution et disposition des avoirs

Le Tchad est dans le processus de création d'une agence dédiée à la gestion des avoirs saisis et recouvrés. Il est prévu que l'Agence judiciaire de l'État soit en charge de cela une fois créée. Toutefois, le Tchad a déjà recouvré des avoirs dans le cadre d'INTERPOL. En ce sens, des avoirs ont été recouvrés notamment au Cameroun, au Gabon, au Nigéria et en République centrafricaine.

R : *Empêcher l'ingérence des dirigeants politiques dans les procédures de recouvrement des avoirs, ce qui nuit à l'action de la justice.*
